



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2023 / 2024**



PROCÈS-VERBAL N° 41

Réunion du : 20 JUIN 2024
Président de la CR : Patrick PIOU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN et Vincent GARNIER, C.T.R.

Préambule

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
 - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
 - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
 - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL – Dossiers de suivi de retrait de point

➤ Dossier COULAINES JS (502544) – Championnat U 17 R2 – Groupe C

La Commission constate que l'équipe de Coulaines JS – Championnat U 17 R2 – Groupe C a atteint le total de 20 pénalités au 12.06.2024.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 2 points au classement de la compétition susmentionnée à l'équipe concernée.

➤ Dossier MONTAIGU VF (507116) – Championnat U 17 R2 – Groupe C

La Commission constate que l'équipe de Montaigu VF – Championnat U 17 R2 – Groupe C a atteint le total de 15 pénalités au 14.06.2024.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susmentionnée à l'équipe concernée.

3. Championnats régionaux Jeunes 2024/2025

• Candidatures

Suite à la notification des décisions concernant les candidatures pour les championnats régionaux Jeunes 2024/2025 le 14 juin 2024, la Commission prend connaissance des mails :

1. de CHALLANS FC (548894) du 14 Juin 2024 sollicitant une place en U 18 R1 ou R2 à la place de leur place en Championnat U 17 R2, suite à des départs de joueurs licenciés U16 et U17.

La Commission ne peut donner une suite favorable à cette demande, le Championnat U 18 R2 étant complet.

2. de LA ROCHE SUR YON ESOFV (512163) du 17 juin 2024 concernant leur candidature en U 18 R2.

La Commission reprend leur dossier et constate que La Roche ESOFV a candidaté pour le Championnat U 17 R2 avec leur équipe issue du Championnat U 17 R2 2023/2024, et précisé son accord pour candidater en U 18 R2 avec cette même équipe dans le cas où celle-ci ne serait pas retenue en Championnat U 17 R2.

La candidature pour le Championnat U 17 R2 ayant été retenue, celle pour le Championnat U 18 R2 ne pouvait être validée (choix 2).

La Commission rappelle qu'une équipe ne peut générer un droit sportif pour la saison suivante qu'à un seul championnat (Article 1.I.A.3 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes)

3. de FONTENAY VF (541382) du 17 juin 2024 concernant leur candidature en U 17 R2, 1^{ère} sur la liste d'attente. Une réponse ne pourra leur être apportée qu'à la clôture des engagements fixée au 7 juillet 2024

4. de ST BERTHEVIN US (502235) du 18 juin 2024 informant la Commission de son retrait du Championnat U 19 R2, n'ayant pas d'éducateur pour assurer l'encadrement de cette équipe.

La Commission informe PONTCHATEAU AOS (540404) qu'il est retenu pour participer au Championnat U 19 R2 (1^{er} sur la liste d'attente).

5. de CHANGE US (522949) du 19 juin 2024 informant la Commission de son retrait du Championnat U 19 R2, ayant été retenu en U 18 R2.

La Commission informe GORGES ELAN (514034) qu'il est retenu pour participer au Championnat U 19 R2 (2^{ème} sur la liste d'attente).

4. Dates à retenir

Championnats

- Publication des classements : Vendredi 21 JUIN 2024
- Ouverture des engagements : Vendredi 21 JUIN 2024
- Clôture des engagements : Dimanche 7 JUILLET 2024
- Publication des groupes : 25 JUILLET 2024 – date limite

Coupes

- Coupe Gambardella :
 - Ouverture des engagements : Vendredi 14 JUIN 2024
 - Clôture des engagements : Samedi 20 JUILLET 2024
- Coupes PDL Jeunes :
 - Ouverture des engagements : Lundi 1^{er} JUILLET 2024
 - Clôture des engagements : Dimanche 18 AOUT 2024

5. Prochaines réunions

MARDI 6 AOUT 2024 à 14 heures 30 – visio St Sébastien / Le Mans

- Tirage 1^{er} tour Coupe Gambardella

Le Président,



P. PIOUS

La Secrétaire Administrative,



N. PERROTEL